



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril À 18h30

Le 21 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Emmanuel PICHON, *le Maire*.

***Date de convocation du Conseil : le mardi 14 avril 2026***

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

### **Étaient présents :**

**Madame AFGOUN Sabrina, Monsieur AIRAULT Sébastien, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BEAUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle, Madame BOUKARTA-BELEFKIH Jalila, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Madame DALL'ARMELLINA Sylvie, Madame DEVAIRE Elodie, Monsieur HAYS Cyril, Madame LEVRARD Lucie, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PAUL Jean-Luc, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia.**

### **Étaient présents représentés :**

**Monsieur DIEU Julien a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel**

**Madame BARBAT Véronique a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNAUD Thierry**

**Monsieur LE BOUCHER Fabien a donné pouvoir à Monsieur CHABOT Bruno**

### **Absents :**

**Madame VICARD Marielle, Monsieur Jérôme ROUCHER**

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

### **Désignation de la secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bruno CHABOT est désigné secrétaire de séance

### **Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **1. Point n°1 – Vente de principe de l'immeuble situé au 41 rue Nationale**

Rapporteur : M. Pichon

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, la commune a acquis par procédure d'abandon manifeste d'un ensemble immobilier cadastré E-180, E-178 et E-607, sis 41 rue Nationale.

Ce bâtiment a été proposé en cession à l'euro symbolique aux 3 bailleurs sociaux du département, afin d'y réaliser des logements sociaux. Aucun d'eux n'a souhaité réhabiliter le bâtiment, pour des raisons de non équilibre budgétaire.

Par la suite, le bien a été publié sur une plateforme nationale pendant presque un an, sans succès.

En janvier 2025, Monsieur le Maire a signé un mandat avec la société AGORASTORE afin de lui confier la commercialisation du bien. Une promesse de vente avait alors été signée avec la SCI 4B au prix de 52 000€ FAI.

La SCI n'a pas pu obtenir de prêt, la vente n'a pas pu se réaliser.

Le bien a été remis en vente aux enchères. A l'issue de la période de commercialisation une seule offre a été déposée par M. Cardinal au prix de 24 000€ FAI, soit 13 200€ net vendeur.

Son projet prévoit la création de logements locatifs.

Considérant le mauvais état du bâtiment et l'incapacité financière de la commune à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- DECLARE favorable sur le principe à la cession de l'ensemble immobilier cadastré E180, E178 et E607 à M. Cardinal au prix de 24 000€ FAI, soit 13 200€ net vendeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

## **2. Point n° 2 – Délibération autorisant annuellement le recrutement de personnel non-titulaire en catégorie C suite à un accroissement temporaire d'activité ou suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : M. Pichon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans tous les services : technique, scolaire et administratif.

Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins. Les agents aux missions confiées relevant d'un grade de catégorie C se verront recrutés sur le 1er échelon de référence de l'échelle C1, Indice Brut : 367, Indice Majoré : 366 et devront justifier d'un niveau correspondant au moins à un diplôme de niveau V.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire en cas de nécessité pour la création d'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité en respectant les durées maximales de recrutement et la rémunération fixée
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

### **3. Point n°3 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants -Article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique**

Rapporteur : M. Pichon

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un(e) :

- Temps partiel
- Détachement de courte durée (6 mois)
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (6 mois)
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Congés suivants : annuel, de maladie ordinaire, pour accidents de service ou maladie contractée en service, de longue maladie, de longue durée, pour temps partiel thérapeutique, de maternité ou adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de formation professionnelle, pour VAE, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, de proche aidant, pour accomplir une période de service militaire...
- Congé de présence parentale ou congé parental
- Congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur emploi permanent. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- PRECISE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**4. Point n°4 – Campagne de stérilisation des chats – annule et remplace la délibération D 2026 2 4**

Rapporteur : M. Pichon

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a décidé de s'engager dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages du territoire avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis afin d'en maîtriser la prolifération.

Considérant l'Article L.211-27 du Code Rural, la municipalité, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les chats capturés par la municipalité et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, seront amenés chez un vétérinaire de son choix, qui procédera à leur stérilisation et à leur identification avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage par les agents de la commune.

Le budget global pour cette campagne ayant été établi, au préalable, en fonction du nombre de chats recensés sur la commune la Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention, valable jusqu'au 31 décembre 2026 pour un coût approximatif de 50% du montant de la facture en fonction du nombre de chats.

Prévision du nombre de chat	20
<b>Participation financière de la mairie.</b> <i>(Nombre prévisionnel de chat X 50 % du Coût moyen)</i>	<b>1100 €</b>
Budget total avec subvention de la fondation 30 millions d'amis	2200 €

Le coût des frais engagés par animal et selon le devis du vétérinaire choisi par la commune s'établit comme suit (les tarifs vétérinaires seront réévalués au mois de juin) :

	Femelle		Mâle		
	Gestante	Non gestante	Castration	Cryptorchidie sous-cutanée	Cryptorchidie abdominale
<b>Montant des soins (Identification et stérilisation)</b>	<b>145</b>	<b>125</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>140</b>
Subvention (50% du plafond de prise en charge des frais de stérilisation et identification)	70	60	50	70	70
<i>Plafond de prise en charge</i>	<i>140</i>	<i>120</i>	<i>100</i>	<i>140</i>	<i>140</i>
Reste à charge supérieur aux plafonds	5	5	0	0	0
<b>Coût des soins pour la mairie</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>50</b>	<b>70</b>	<b>70</b>

Eventuels frais supplémentaires	
Anesthésie	35

Attention : 5 € supplémentaires pourront être à régler directement au vétérinaire pour les femelles ainsi que les 35 € d'anesthésies dans le cas de la capture d'un chat déjà stérilisé.

La commune de Roulet-Saint-Estèphe s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture.

La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, s'engage à participer à hauteur du même montant.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention établi avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer au vétérinaire le restant à charge de la commune ainsi que les éventuels frais supplémentaires.

## **5. Point n°5 – Décision financière – opération « Rue Nationale » avec NOALIS**

Rapporteur : M. Pichon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « rue Nationale », ou « projet du Grand Cèdre », le Bailleur réalise un programme de 31 logements locatifs publics (9 PLAI, 2 PLAI adaptés, 19 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du PLH 2021-2027 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2023, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties.

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD, ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 35 280 €.

Monsieur le Maire propose de valoriser l'apport en nature réalisé par la commune dans ce projet. En effet le 20 mai 2019, la commune a signé avec l'EPF NA et GrandAngoulême une convention opérationnelle visant la maîtrise foncière d'un ensemble foncier en vue de sa reconversion pour le développement d'une opération mixte à vocation commerciale et de logements.

Au 31 décembre 2025, les dépenses engagées par l'EPF sur ce projet s'élevaient à 916 722, 57€, la société AMETIS, par promesse de vente s'est engagée à acquérir le foncier au prix de 477 463€ HT. Le reste à charge pour la commune sera donc la différence entre ces deux sommes, soit 439 259,57€. Au 31 décembre 2024, la commune a par anticipation, déjà remboursé à l'EPF une partie de ce montant, par le biais de trois appels de fonds réalisés en 2022, 2023 et 2024, pour un montant total de 320 886,27€

Par ailleurs, la commune a cédé à l'euro symbolique à la société AMETIS, un ensemble foncier constitué de trois parcelles d'une superficie totale de 509 m<sup>2</sup>, estimé par le Service des Domaines à 33 000€.

La commune apporte donc du foncier pour cette opération, d'une valeur de 472 259,57€, soit très largement supérieur aux 20% demandés. De ce fait, Monsieur le Maire propose de refuser un apport en numéraire de 35 280€ comme demandé, en justifiant un apport en foncier de la commune d'une valeur de 472 259,57€

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- VALORISE l'apport en nature réalisé par la commune, par la cession de foncier et le remboursement du reste à charge auprès de l'EPF d'un montant total de 472 259,57€
- REFUSE par conséquent de verser une subvention de 35 280€ à NOALIS pour la réalisation de 31 logements locatifs sociaux, rue Nationale, projet du Grand Cèdre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, après mention de l'apport en nature réalisé par la Commune

## **6. Point n°6 – Subventions aux associations communales**

Rapporteur : M. Pichon

Monsieur Boussarie, Monsieur Hays et Madame Beaumatin ne prennent pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le calcul de l'attribution des subventions des associations a été effectué selon la même méthode que l'année précédente, suite aux éléments fournis par les associations. Il précise que les évolutions par rapport aux critères sont lissées sur deux ans de manière à ce que les associations n'aient pas de différence trop importante par rapport à l'année précédente.

Monsieur Charbonnaud demande à ce que la dénomination du Club du 3<sup>ème</sup> âge soit changé en Club des Aînés car le nom a changé depuis déjà plusieurs mois.

Le 1<sup>er</sup> mai la nouvelle association de pêche organise un concours de pêche sur l'étang des Glamots.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes telles qu'elles figurent au tableau annexé à la présente délibération.

## **7. Point n°7 – Annexe au budget concernant les adhésions aux organismes de regroupement**

Rapporteur : M. Pichon

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'annexe relative aux adhésions aux organismes de regroupement n'a pas été complétée au moment de la construction du budget, en raison de montants non reçus au moment de la préparation budgétaire.

Il est donc nécessaire de préciser le budget primitif de 2026 selon la répartition ci-dessous.

Pour information, l'article 65568, d'un total de 223 750 € comprendra les contributions suivantes

Organismes	Montant en euros
Syndicat Mixte de la Fourrière	4 290,00
FGDON	100,00
ATD16	26 610,00
SIVU Crèche	100 000,00
SDEG	65 000,00
SIVU MAPAD	20 000,00
Ville de Châteauneuf	2 000,00
Ville de Claix	3 500,00
Ville de Mouthiers	2 500,00
RASED	750,00
<b>TOTAL :</b>	<b>223 750,00</b>

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le versement des contributions pour les montants listés dans le tableau ci-dessus.

## **8. Point n°8 – Questions diverses**

Monsieur le Maire annonce qu'un correspondant presse Charente Libre est à l'essai jusqu'au 30 mai, il s'agit de Bernard Tranchet.

Monsieur le Maire a eu un appel du cabinet de la Préfecture pour passer la nationale 10 à 90 km/h sur la commune de Rouillet. Monsieur le Maire a indiqué que la commune n'y trouvait aucun intérêt, ne s'agissant pas d'une rocade

La préfecture est revenue vers nous au sujet du délai de rendez-vous pour les titres d'identité, elle estime que les délais sont trop longs. De ce fait, en accord avec le service concerné, il a été décidé d'augmenter les créneaux de prises de RDV à compter du 4 mai 2026, portant à 5 demies journée d'ouverture contre 3 actuellement.

Madame Afgoun annonce la fermeture de la 6ème classe de l'école maternelle à compter de la rentrée 2026.

Monsieur Chabot indique le déficit dans le cadre des logements sociaux sur la commune. 54 sont recensés, la commune est en déficit de 334 logements.

Monsieur Charbonnaud informe que ce soir a eu lieu la première battue administrative aux corvidés coté sud du bourg. Trois autres battues auront lieu les prochains mardis soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

***Le Maire,***

***Emmanuel PICHON***

***Le secrétaire de séance,***

***Bruno CHABOT***